



## ARRETE DU MAIRE N° 97/2023

### **Arrêté de voirie portant autorisation de stationnement d'un engin de levage dans la rue du Moulin pour des travaux et portant réglementation de la circulation et du stationnement, Commune de Krautergersheim, en agglomération**

#### **Le Maire de la Commune de Krautergersheim,**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la route,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- VU la demande en date du 22 septembre 2023 par laquelle la société PIASENTIN de Bischoffsheim sollicite L'AUTORISATION DE METTRE EN PLACE UN ENGIN DE LEVAGE dans le cadre de travaux de charpente, devant la propriété située au 41 rue du Moulin,

**CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée des travaux le mercredi 27 septembre 2023 ;**

**CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;**

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

En raison de travaux de charpente au 41 rue du Moulin, la société PIASENTIN de Bischoffsheim chargée des travaux est autorisée à empiéter sur le domaine public et à stationner un engin de levage à l'adresse précitée le mercredi 27 septembre 2023 de 8h00 à 9h00.

### **ARTICLE 2**

La circulation des véhicules sera interdite dans la rue du Moulin, entre l'intersection rue des Juifs/rue du Moulin et l'intersection rue du Moulin/rue des Sureaux, à l'exception des riverains, et le stationnement sera interdit aux abords du chantier durant toute la durée des travaux, le mercredi 27 septembre 2023.

### **ARTICLE 3**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit : rue des Sureaux et rue des Juifs.

### **ARTICLE 4**

L'entreprise PIASENTIN se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec l'affichage de l'arrêté, avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers. La signalisation de déviation est à la charge de l'entreprise intervenante et sous sa responsabilité.

#### **ARTICLE 5**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (4<sup>ème</sup> partie, 5<sup>ème</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie).

#### **ARTICLE 6**

L'entreprise PIASENTIN rendra le domaine public en l'état initial à la fin du chantier.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8**

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d'Obernai
- la Sté PIASENTIN.

Fait à Krautergersheim, le 25 septembre 2023

René HOELT,  
Maire

